

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DES EAUX ET FORETS

MINISTERE DE L'INDUSTRIALISATION
DU COMMERCE, ET DU DEVELOPPEMENT
DU SECTEUR PRIVE

MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU BUDGET

Arrêté Interministériel N° 7204/2005 portant suspension temporaire de l'exploitation, du ramassage des bois morts gisants et de l'exportation des bois de rose et des bois d'ébène

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DES EAUX ET FORETS

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIALISATION,
DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU BUDGET

Vu la constitution
Vu la loi 97-017 du 8 Août 1997, portant révision de la législation forestière,
Vu le décret 74-078 du 22 Février 1974, portant réglementation de l'exportation des produits forestiers ;
Vu le décret N° 92-424 du 3 Avril 1992, portant réglementation des importations de marchandises en provenance de l'Etranger et des exportations de marchandises à destination de l'Etranger.
Vu le décret N° 97-1200 du 2 Octobre 1997, portant adoption de la Politique Forestière Malagasy
Vu le décret N° 98-781 du 16 Septembre 1998, fixant les conditions générales de l'application de la loi 97-017 du 8 Août 1997, portant révision de la législation forestière.
Vu le décret N° 2003-007 du 12 Janvier 2003, portant nomination du premier ministre, Chef du gouvernement ;
Vu le décret N° 2003-008 du 16 Janvier 2003, portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le décret N° 2004-001 du 5 Janvier 2004, décret n° 2004-1076 du 07 Décembre 2004, décret n° 2005-144 du 17 Mars 2005, portant remaniement de la composition des membres du Gouvernement.
Vu l'arrêté N° 5139/94 du 15 Novembre 1994, complétant la réglementation en vigueur en matière d'exploitation forestière, d'une part, et réglementant la commercialisation des produits principaux des forêts, d'autre part ;
Vu l'arrêté interministériel N°17939/2004 du 21 septembre 2004 complétant et modifiant certaines dispositions de l'arrêté n° 5139/94 du 15 Novembre 1994, complétant la réglementation en vigueur en matière d'exploitation forestière, d'une part, et réglementant la commercialisation des produits principaux des forêts d'autre part.

Sur proposition du Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts

ARRÊTÉ

Article 1 : L'exportation des bois de rose et des bois d'ébène sous forme définitivement travaillée tels que ~~bois d'œuvre~~ articles artisanaux ou élément d'instruments de musique est autorisée.

Article 2 : L'approvisionnement en bois de rose et bois d'ébène des artisans et associations d'artisans est soumis à autorisation d'achat délivrée par le Directeur Inter-Regional de l'Environnement, des Eaux et Forêts concerné, qui mettra à leur disposition la liste des fournisseurs éventuels.
Le transport et la mise en circulation des produits ainsi acquis seront accompagnés d'une facture d'achat délivrée par le fournisseur, d'un laissez-passer et autorisation de transport délivrés par le Directeur Inter-Regional de l'Environnement, des Eaux et Forêts concerné.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie et punie conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté interministériel N°17939/2004 du 21 Septembre 2004.

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées.

Article 4 : En raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article 6 de l'Ordonnance n° 62-041 du 19 Septembre 1962 relatives aux dispositions générales de droit interne et du droit international privé, le présent arrêté entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu publication par émission radiodiffusée et ou télévisée indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Article 5 : Le Directeur Général de Eaux et Forêts, le Directeur Général des Douanes et le Directeur de la Promotion du Commerce Extérieur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Madagascar, et sera communiqué partout où besoin sera.

Antananarivo, le

20 JUIN 2005

Le Ministre de l'Environnement,
des Eaux et Forêts



RABOTOARISON Charles Sylva

Le Ministre de l'Industrialisation,
du Commerce et du Développement
du Secteur Privé



RABOTOARISON Charles Sylva

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget

